

STATUTS DE L'ASSOCIATION CONNEXION INTUITIVE

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CONNEXION INTUITIVE

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la promotion, la transmission et la pratique de la Communication Intuitive avec les animaux, les humains et la nature dans son intégralité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 90 Lieu-Dit Le Village, 27500 Triqueville et pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose du membre fondateur : Corinne Dupeyrat, du ou des membres du bureau, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Seuls les membres à jour de leur cotisation pourront prendre part aux activités de l'association et au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - MEMBRES - COTISATIONS

Le membre fondateur est dispensé de cotisation.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser mensuellement, trimestriellement ou annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent, de façon volontaire, une cotisation annuelle supérieure à celle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd par

- Le décès,
- La démission adressée par lettre recommandée au siège de l'association,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour infraction grave aux présents statuts, ou tout autre motif grave en particulier tout acte tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance.

En cas de radiation, le Conseil d'Administration invite l'intéressé par lettre recommandée ou par mail à présenter ses observations dans un délai de huit jours francs. La décision définitive du Conseil d'Administration sera notifiée également par lettre recommandée ou via mail.

Aucun recours contre cette décision n'est recevable devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : MOYENS

Pour poursuivre ses objectifs, CONNEXION INTUITIVE pourra utiliser tous les moyens de communication découverts ou à découvrir : conférences (en présentiel ou en distanciel), édition de livres, revues, CD, Cd-rom, tous médias numériques ou autres, créations et entretien de sites Internet, production d'émissions, télévision... et assurer l'organisation et le soutien d'évènements et de formations.

CONNEXION INTUITIVE pourra s'entourer de toutes compétences nécessaires : organisation, formation, information, rédaction, production visuelle et sonore, Internet... Et passer des accords avec des associations, organismes, entreprises, prestataires ou artistes. Ces accords devront respecter la législation et les usages. Chaque accord fera l'objet d'une lettre-contrat signée par toutes les parties.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons dans les conditions légales.
- Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- Les cotisations, fixées en Assemblée Générale.
- Les produits des évènements, ainsi que des rétributions pour services rendus,
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, dans les limites légales.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit une fois par an sur convocation du président. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. L'Assemblée générale extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'association mais seulement sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle peut aussi dissoudre l'association. Ces décisions ne peuvent être votées que si les deux tiers des membres de l'association sont présents ou représentés, et à la majorité absolue de ces derniers. Si une première assemblée ne réunit pas le quorum des deux tiers, une seconde assemblée doit être convoquée dans le délai de 15 jours et peut valablement délibérer. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 à 10 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance ou s'il le juge utile, le Conseil d'Administration peut coopter d'autres membres dans la limite de 8 membres. Ces nominations, provisoires, ne deviennent définitives qu'après l'approbation de

l'Assemblée Générale. Le terme du mandat d'un administrateur remplaçant un administrateur défaillant est le même que le terme du mandat de l'administrateur remplacé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Au cas où l'Assemblée Générale ne ratifierait pas le choix du Conseil, les décisions auxquelles aurait pris part l'administrateur non confirmé n'en demeuraient pas moins valables.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e)- président(e),
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e-s),
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e),
- Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Les personnes rétribuées en salaires ou honoraires par l'association peuvent être invitées à titre consultatif au Conseil d'administration. Ils peuvent être membres actifs de plein droit, mais non membres du Conseil d'administration.

ARTICLE - 16- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra contrevenir ni aux présents statuts, ni aux lois en vigueur.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article - 18 LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 19 - FORMALITES

Pour faire toutes déclarations, publications, formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au Président, en l'absence de dispositions contraires de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'administration.

Fait à Triqueville, le 21 janvier 2023

Corinne DUPEYRAT
Présidente

Handwritten signature of Corinne Dupeyrat in black ink, featuring a large, stylized 'C' and 'D'.

Ludivine NOËL
Secrétaire Générale

Handwritten signature of Ludivine Noël in black ink, featuring a stylized 'L' and 'N'.